

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD76

présenté par

M. Bertrand Petit, Mme Jourdan, M. Leseul et M. Delautrette

ARTICLE UNIQUE

Rétablir ainsi l'alinéa 6 :

« 4° Les dérogations admises à l'article L. 201-8 du code rural et de la pêche maritime et les situations dans lesquelles l'État prend en charge les mesures de surveillance, de prévention ou de lutte contre tout danger sanitaire de première ou deuxième catégorie qui trouve sa source dans un spécimen d'une espèce animale relevant du 1° de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à poser la question de la prise en charge financière des mesures de surveillance, de prévention ou de lutte contre les frelons asiatiques à pattes jaunes lorsqu'elles doivent être mise en oeuvre au sein d'une propriété privée.